

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

--:--

REUNION DU 14 AVRIL 2014

--

La Commission Permanente

Convoquée par lettre en date du 17 mars 2014 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de M. Yves ROME, Président du Conseil général, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMMAIN - WEYN,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-14-1,

VU l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation,

VU les articles L. 123-1, L. 126-1, R. 572-8 à R. 572-10 du code de l'environnement,

VU l'article L. 131-4 du code de la voirie routière,

VU l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme,

VU les délibérations 203 du 22 juin 2006 et 201 du 19 décembre 2013,

VU les décisions II-01 des 23 janvier 2012, 8 avril et 21 octobre 2013 et 27 janvier, 17 février et 17 mars 2014,

VU les dispositions des articles 1-1 alinéas 1.1, 3, 9 et 11, 1-2 alinéas 10.1 et 10.2 et 1-7 alinéa 1 de l'annexe à la délibération 103 du 31 mars 2011 modifiée par délibérations 108 du 23 juin 2011 et 403 du 20 décembre 2012 lui donnant délégation d'attributions,

VU le rapport n° II-01 du Président du Conseil général et ses annexes :

MISSION 05 - RESEAUX DE DEPLACEMENTS

DECIDE A LA MAJORITE, le groupe UMP Divers droite contre le point VI :

**VI – APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
1^{ERE} PHASE - APRES MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

- de prendre acte que dans le prolongement de la décision II-01 du 21 octobre 2013, le projet du PPBE a fait l'objet d'une publicité dans le journal « Le Parisien » le 31 octobre 2013 et d'une mise à disposition du public sur le site www.oise.fr sans qu'aucune remarque ne soit émise ;

- d'approuver à la suite le PPBE joint en annexe 6 étant précisé que conformément aux articles L. 572-8 et L. 572-10 du code de l'environnement, le PPBE sera transmis au Préfet de l'Oise, et mis à disposition du public sur les portails internet du Conseil général de l'Oise www.oise.fr et opendata.oise.fr.

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

POUR AMPLIATION CONFORME
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,


S. LEGENDRE


Jacques ANGLADE

"Le Président du Conseil général de l'Oise
certifie, en application de l'article L3131-1
du code général des collectivités territoriales
que le présent acte est exécutoire"
13 AVR. 2014
BEAUVAIS, le
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,


S. LEGENDRE